

F.A.Q : Rejoindre le groupement achat électricité 2023-2025

CONTRAT

Quels services proposent TE38 dans le cadre de mon adhésion au groupement d'achat électricité ?

En tant que coordonnateur du groupement de commande, TE38 sélectionne pour votre compte votre fournisseur d'électricité en respectant le code de la commande publique. Grâce à un volume de commande important, les prix sont optimisés. Une fois la consultation passée et la négociation des prix réalisée par TE38, vous prenez en charge directement l'exécution de votre contrat en lien avec le fournisseur retenu et le paiement de vos factures d'énergie correspondantes.

Qu'apporte TE38 en plus par rapport à l'U.G.A.P ?

L'U.G.A.P et TE38 propose une expertise juridique, économique et technique équivalente ainsi qu'un volume suffisant de commande pour obtenir des prix comparables. Outre l'expérience acquise depuis 2015, les deux entités peuvent également s'appuyer sur l'expertise d'un consultant en charge de l'ingénierie des prix. La particularité de TE38 par rapport à l'UGAP est qu'en tant qu'acteur local de proximité, il est en capacité de vous apporter un accompagnement personnalisé dans votre démarche d'adhésion (notamment sur le recensement de votre besoin). Il reste par la suite disponible en cours de marché pour vous aider en cas de difficulté rencontrée avec votre fournisseur.

Si ma collectivité adhère au groupement, comment puis-je résilier mon contrat avec mon fournisseur actuel ?

Si vous êtes en tarifs réglementés de vente (T.R.V.), le fournisseur titulaire du marché s'occupe des démarches de résiliation. Si vous êtes déjà en marché auprès d'autres fournisseurs, nous vous conseillons de ne pas résilier votre marché (cela pourrait entraîner des frais de résiliation) et de rentrer dans le marché uniquement après vote fin d'engagement. Pour cela, vous devez indiquer lors de la collecte des données via la plateforme de recensement WAIKA pour chacun de vos sites la date de fin d'engagement indiquée dans votre contrat actuel. Vos sites seront alors basculés automatiquement à la date de votre fin d'engagement avec votre fournisseur actuel, sans aucune démarche à faire de votre part.

Si on quitte le tarif réglementé, peut-on y revenir dans 3 ans ?

Non, le choix de quitter les tarifs réglementés de vente est définitif. Pour rappel, en électricité, vous êtes toujours éligibles aux T.R.V. pour vos sites d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA lorsque votre collectivité emploie moins de 10 agents (Equivalent Temps Plein) et/ou que vous n'excédez pas 2 millions de recettes annuelles (sur votre compte administratif).

Y a-t-il un lien entre l'adhésion à un contrat CEP et l'adhésion au groupement ?

Le Conseil en énergie et l'adhésion à l'achat groupé d'énergies sont deux services distincts proposés par TE38. Le conseil en énergie vous permet d'analyser et suivre votre consommation d'énergie et de vous apporter des conseils pour réduire votre consommation. L'achat groupé d'énergie vous permet quant à lui d'optimiser votre contrat d'énergie en ce qui concerne la part fourniture.

Les membres du groupement ayant des optimisations d'abonnement doivent-ils attendre le 1er janvier 2023 pour les réaliser ?

Si vous souhaitez optimiser votre contrat avant le 31 décembre 2022, vous devez donc vous adresser à votre fournisseur actuel. Toutefois, afin d'avoir des données les plus fiables possibles, il vous est demandé d'informer TE38 de tout changement intervenu entre la date de collecte des données et le début de fourniture.

A noter que les demandes d'optimisation seront à éviter pendant le mois de novembre ou décembre 2022, car le nouveau fournisseur fera auprès d'ENEDIS la demande de bascule de vos sites auprès d'ENEDIS et qu'il ne peut y avoir des demandes concurrentes auprès de ce distributeur. Aussi, votre demande d'optimisation auprès d'ENEDIS risque de bloquer la demande de bascule.

Pourquoi la collecte de mes données est-elle si importante ?

La collecte des données est une étape cruciale lors de la préparation de la consultation des fournisseurs car elle permet de définir précisément les besoins du groupement. Nous devons au stade de la consultation contractualiser le volume minimum et maximum d'électricité qu'on s'engage à consommer auprès du nouveau fournisseur retenu.

Il est donc important que vous fassiez un travail de fond lors de la première collecte des données pour répertorier avec exactitude sur la plateforme de recensement en ligne l'ensemble de vos sites et les informations essentielles sur ces derniers.

A noter que lors des renouvellements des marchés, TE38 reprendra (pour les anciens membres uniquement) les informations détenues dans le cadre du marché précédent, vous n'aurez alors plus qu'à vérifier sur la plateforme de recensement en ligne, si l'ensemble de vos points de livraison figure bien dans la collecte ou si certains ne sont plus actifs. Il est important de ne pas les valider en masse. Quand on fait des erreurs de 1 ou 2 % sur un membre, ce n'est pas énorme mais quand on multiplie par le nombre de membres, cela peut engendrer une dérive de périmètre et une dérive de volume. Cela peut être gênant pour la vie du marché car cela reviendrait à prendre le risque de dépasser ce volume maximum et donc de ne pas pouvoir vous garantir en cas de rajout de nouveaux sites en cours de marché les prix négociés et optimisés par l'effet volume.

Quels sont les différents lots ?

TE38 s'occupe de répertorier vos sites dans les différents lots. L'objectif de l'allotissement est de permettre d'avoir une concurrence la plus large possible des fournisseurs pour vous garantir les meilleurs prix mais aussi de vous assurer une facilité de gestion en évitant que vous ayez une multitude de contrats différents (et donc de fournisseur) à gérer en simultané selon les caractéristiques de vos sites.

Aussi, une première distinction est faite en fonction du distributeur d'électricité situé sur votre territoire (ENEDIS - Lot 1 ou Green'Alp - Lot 3).

A l'écoute des besoins de certains membres, TE38 a également décidé de mettre en place pour cette nouvelle campagne un lot spécifique (Lot 2) pour les collectivités dont leurs sites sont distribués par ENEDIS et qui souhaitent s'engager dans une offre à haute valeur environnementale - garanties d'origine Premium - pour certains de leurs sites (cf. énergie délivrée). A noter que les collectivités peuvent toujours bénéficier de garanties d'origine standard pour 50 ou 100% de leur volume de consommation pour les sites distribués par ENEDIS (Lot 1).

POINT DE LIVRAISON

Quels sites doivent être intégrés au marché ?

Tous vos sites qui ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente doivent être intégrés au groupement (y compris les branchements provisoires et les rajouts de site en cours de marché).

A noter que vous pouvez faire le choix de quitter les tarifs réglementés de vente pour vos sites encore éligibles aux T.R.V. et de les intégrer au groupement. Ce choix doit toutefois être fait au moment de la collecte des données. Vous ne pourrez pas les intégrer par la suite, afin d'éviter de bouleverser l'équilibre du contrat en cours de marché (volume maximum d'énergie contractualisé au moment de la consultation des fournisseurs). Par ailleurs, si vous quittez les TRV, cette décision vaut pour toute la durée du groupement. Vous ne pourrez pas y revenir en cours d'exécution du marché.

Comment faire pour rajouter un point de livraison en cours de marché ?

Vous devez adresser directement votre demande au fournisseur retenu (un modèle d'ordre de service vous sera transmis), en mettant TE38 en copie de la demande afin qu'il puisse suivre au mieux l'évolution du périmètre du groupement.

Si mon point de livraison est hors service, que dois-je faire et à qui dois-je m'adresser ?

L'exécution du marché reste au niveau de chaque membre. Vous gérez personnellement la gestion de votre contrat auprès de votre fournisseur. Dès lors, vous devez appeler votre fournisseur directement. Il prendra alors votre demande en compte, la qualifiera et vous fournira un ticket si cela nécessite un déplacement d'ENEDIS. En cas de difficulté rencontrée avec votre fournisseur (retard de prise en compte de la demande par exemple), vous pouvez en informer TE38, qui en tant que coordonnateur pourra intervenir et vous apporter son soutien.

Que se passe-t-il pour les nouveaux sites en construction et sur lesquels il n'y a pas encore de numéro de PDL au moment de la collecte des données mais qui seront opérationnels en 2023 ?

Si vous avez une entrée de site après la collecte des données mais avant la bascule, vous pouvez contracter avec le fournisseur de votre choix. Toutefois, nous vous recommandons de négocier une date de fin de contrat au plus tard le 01 janvier 2023 ou le plus tôt possible à compter de cette date. Nous vous recommandons également d'informer TE38 de ce nouveau site (numéro du PDL, date d'entrée du site...) par mail afin que nous puissions s'il est encore temps le rattacher au périmètre du groupement ou tout du moins s'assurer que ce site sera bien pris en compte lors de la bascule. En cas de mise au point proposée par le fournisseur avant la bascule, il faudra également être particulièrement vigilant sur le fait que votre nouveau site y figure bien et que la date d'entrée est correcte.

Est-il possible d'estimer les prix qu'on pourrait obtenir en adhérant au groupement ?

Les prix de l'énergie fluctuent rapidement sur le marché mondial. Les prix obtenus dans le cadre du groupement dépendront donc de la situation du marché à la date à laquelle on les contractualisera. TE38 ne peut pas prédire l'état du marché à ce moment-là.

Peut-on espérer des économies sur notre fourniture ?

TE38 met tout en œuvre pour obtenir les meilleurs prix : période de validité des prix courte (3/4 heures maximum), allotissement, structure du prix... Il s'appuie également sur l'étude de marché de l'énergie.

Toutefois, l'énergie connaît actuellement une hausse importante des prix. Au regard de l'état actuel du marché, l'enjeu du marché sera surtout de maîtriser la hausse des prix. C'est pourquoi, TE38 a pris le parti de lancer la consultation le plus tôt possible afin de se laisser l'opportunité de choisir la meilleure fenêtre de tir pour acheter votre énergie. Il est à noter que le fait d'avoir un groupement de commande important permet également de limiter le risque financier en permettant à TE38 d'acheter en plusieurs fois le volume global d'énergie et ainsi permettre de pouvoir se positionner à différents moments sur le marché (le prix final sera alors une moyenne des différents prix obtenus).

ÉNERGIE DÉLIVRÉE

Quelle offre en matière d'énergie verte est proposée par TE38 ?

TE38 vous propose un très large choix de possibilités pour que vous puissiez vous inscrire selon vos capacités financières et votre volonté politique dans une démarche de transition énergétique :

- Une fourniture garantie d'origine renouvelable standard à 50% ou 100% pour l'ensemble de vos sites qui permet qu'une quantité d'énergie renouvelable équivalente à votre volume de consommation soit produite ;
- Une fourniture garantie à haute valeur environnementale pour un ou plusieurs de vos sites qui permet de soutenir le développement de nouveaux projets d'énergie renouvelable répartis sur le territoire national et de développer économiquement la filière.

A noter que, plus la collectivité est engagée en matière d'énergie verte plus les surcoûts liés seront importants (entre 8 et 40 €/MWh pour le lot à haute valeur environnementale).

Peut-on choisir une offre mixte (énergie classique et l'énergie verte) en fonction des sites ?

Si vous choisissez une offre d'origine renouvelable standard (à 50 ou à 100%) vous devez le faire pour l'intégralité de vos sites. Toutefois, au regard du surcoût important associé à l'offre à haute valeur environnemental, vous pouvez dans ce cas choisir l'option HVE pour la consommation d'un seul de vos sites.

Comment me garantir que l'énergie délivrée sur mon site est bien « verte » ?

Dans tous les cas, que vous achetiez de l'énergie classique, de l'énergie avec des garanties d'origine classique ou avec des garanties d'origine premium (HVE), l'électricité que vous consommez reste la même et correspond au mixte énergétique français. Par l'achat de garanties d'origine, vous garantissez uniquement qu'une production d'énergie renouvelable égale à votre consommation a été produite.

FONCTIONNEMENT

TARIF